

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 107/2022

**OBJET :** Travaux d'installation d'un surpresseur à la source de la Sambora à Sospel pour alimenter le réservoir du Fontanin sur la commune de Castillon.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation suite à la pénurie en eau sur les communes de CASTILLON et SOSPEL,

**CONSIDERANT** que seule l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX peut intervenir dans le cadre de la DSP dont il est le délégataire,

**CONSIDERANT** que l'offre remise par l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 17 rte de SOSPEL 06500 MENTON, dont le montant s'élève à 39 700,00 € HT, est adaptée et cohérente,

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sise 17 rte de SOSPEL 06500 MENTON, pour l'installation d'un surpresseur à la source de la SAMBORA à SOSPEL, pour un montant de 39 700,00 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Eau – compte 21531-opération 20100 au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Menton, le 29 JUL. 2022  
Le Président

Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 29 JUL. 2022